

GARDE DES POULES PONDEUSES



Un parquet est un petit enclos extérieur, attenant à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules pondeuses peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir.

Un poulailler est un bâtiment complémentaire servant à la garde de poules pondeuses comme usage complémentaire à l'habitation.

NORMES

- Le terrain sur lequel sont implantés le poulailler et son parquet doit avoir une superficie minimale de 600 mètres carrés (~ 6 460 pi²) ;
- Un seul poulailler et son parquet sont autorisés par terrain ;
- Il est interdit d'avoir plus de trois poules pondeuses par unité d'habitation ;
- Les coqs sont interdits ;
- Toute activité commerciale en lien avec la garde de poules pondeuses est prohibée.

Superficie maximale autorisée

La superficie maximale au sol du poulailler urbain et du parquet extérieur est fixée à 5 mètres carrés (~ 53 pi²).

Lorsque le poulailler est aménagé à l'intérieur d'une remise, la superficie maximale du parquet est fixée à 2 mètres carrés (~ 21.5 pi²).

Hauteur

La hauteur maximale d'un poulailler est fixée à 2 mètres (~ 6' 7").

LOCALISATION

- Un poulailler et son parquet sont autorisés en cour arrière seulement ;
- un espace minimal de 2 mètres (~ 6' 7") doit être laissé libre entre le poulailler et son parquet et les lignes de terrains ;
- dans le cas d'une habitation unifamiliale jumelée, tout poulailler et son parquet doivent être situés à une distance minimale de 3 mètres (~ 10') du bâtiment ;
- un espace minimal de 30 mètres (~ 99') doit être laissé libre entre un poulailler et son parquet de tout puits privé ;
- un espace minimal de 300 mètres (~ 985') doit être laissé libre entre un poulailler et son parquet de la prise d'eau potable municipale* ;
- il est interdit d'implanter un poulailler et son parquet dans la bande de protection riveraine ;
- les superficies et mesures liées à l'implantation du poulailler et de son parquet sont calculées à partir de la paroi extérieure des murs (incluant le revêtement).

**Veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour connaître la distance entre votre propriété et la prise d'eau potable municipale.*

DOCUMENTATION REQUISE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS

L'obtention d'un permis pour poulailler urbain émis par le Service de l'urbanisme et de l'environnement est obligatoire.

Le coût du permis pour le poulailler et son parquet est de 20 \$, montant auquel il faut ajouter 25 \$ par poule pondeuse.

Lors du dépôt de votre demande de permis, il est important d'avoir en votre possession une **copie de votre certificat de localisation** pour tracer à l'échelle :

- la localisation du poulailler et de son parquet ;

- les distances entre le poulailler et son parquet des lignes de terrain ;
- les distances entre le poulailler et son parquet des puits privés situés à proximité ;
- la localisation des arbres qui devront être abattus ;
- autres renseignements utiles au besoin.

À défaut de ne pas avoir de certificat de localisation, un croquis à l'échelle peut être accepté par l'inspecteur.

La demande doit également être accompagnée des plans ou informations suivantes :

- les dimensions et la hauteur du poulailler et de son parquet ;
- les matériaux employés ;
- le nombre de poule(s) ;
- la date de début et de fin des travaux ;
- le coût estimé des travaux.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain du gardien ;
- Les déchets doivent être déposés soit dans le bac de matière résiduelle dans un sac hydrofuge ou dans le bac à compost dans un sac en papier brun ;
- Le gardien doit maintenir en bon état le poulailler et son parquet et le nettoyer quotidiennement ;
- La nourriture et l'eau doivent obligatoirement être placées à l'intérieur du poulailler ou du parquet ;
- Si le poulailler est utilisé à l'année, celui-ci doit être isolé contre le froid et muni d'une lampe chauffante grillagée ;

- Il est interdit de laisser des poules en liberté sur un terrain ;
- Les poules doivent obligatoirement être gardées à l'intérieur du poulailler entre 23 h et 7 h.

Nous vous invitons à communiquer avec le personnel du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de vous informer sur les différents aspects de la réglementation municipale relativement à vos futurs travaux.

NOTES

Les renseignements contenus dans ce document ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac qui peuvent être sujets à des modifications en tout temps.

*Le Service de l'urbanisme et de l'environnement
Avril 2019*